



**OBJET** : CONTRAT POUR 1 PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE AVEC LA SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à passer avec Monsieur Xavier UBEIRA, de la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France, SARL, situé 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, relatif à la projection du film ABOMINABLE, Ciné Enfants, qui se tiendra le 27 décembre 2023 au théâtre George Brassens,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de proposer une projection de film gratuite Ciné Enfants pour les administrés,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le contrat passé avec Monsieur Xavier UBEIRA, de la société SWANK FILMS DISTRIBUTION France SARL, situé 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, relatif à la projection du film ABOMINABLE qui se tiendra le 27 décembre 2023 au théâtre George Brassens à 15h00 pour un montant de 208,30€ TTC.

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culture de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20231109-9896C-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13 novembre 2023

Fait à Villemomble, le 9 novembre 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



**CONTRAT POUR 1 PROJECTION (s) PUBLIQUE (s) NON COMMERCIALE(s)**

Le présent contrat est passé ce 26/10/23, entre: Mairie de Villemomble, 13 Bis r Avron- 93250 VILLEMOMBLE (ci-dessous mentionné comme "client"), et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3, Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

**1. Objet et durée du contrat**

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

*Abominable* à au théâtre G.Brassens -seance gratuite-42 spectateurs MAXIMUM - 27/12/23

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous. Toute projection non annulée 24 heures avant la date prévue est due.

B. Ce contrat commencera le 27/12/23 et se terminera le 27/12/23, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties.

**2. Licence**

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La projection du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (DVD) fourni par Swank. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) DVD. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions. Le (Les) DVD's sera (seront) envoyé(s) avant la date de diffusion pour laisser au client le temps de le (les) tester. S'il rencontre un problème au cours des essais préalables, le client devra contacter Swank. Le (les) DVD devra (devront) être renvoyé(s) au terme du contrat. Tout DVD non renvoyé sera facturé 100€ HT.

**3. Conditions financières**

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **169,00 € HT** (TVA 5.5%). La mise à disposition du/des supports est facturée **25,00 € HT** (TVA 20%).

**4. Paiement**

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

**5. Publicité**

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

**6. Garanties**

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

**7. Remarque**

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 26/10/23

A Paris



Xavier Ubeira

Le

A \_\_\_\_\_

**31 OCT. 2023**

Nom et titre \_\_\_\_\_

**Le Maire**

**Conseiller départemental  
de la Seine-Saint-Denis**



**Jean-Michel BLUTEAU**

**DEVIS**

Mairie de Villemomble

13 Bis r Avron  
93250 VILLEMOMBLE



3, Avenue Stephen Pichon  
75013 Paris  
SIRET 495 010 951 00020 R.C.S Paris

Proposition valable 30 jours

TEL: 01 45 87 04 45

FAX: 01 43 31 00 98

COMPTE NO.	DATE DU DEVIS
000003427	26/10/23

N° TVA intra-communautaire FR 164 950 10 951

Code APE: 5913A

DÉBUT DES PROJECTIONS	FIN DES PROJECTIONS	LIEU DE PROJECTION	TITRE(S)	NOMBRE DE PROJECTION(S)	PRIX UNITAIRE HT	NB DE SUPPORTS DVD/BR	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT TOTAL HT
27/12/23	27/12/23	au théâtre G.Brassens -seance gratuite-42 spectateurs MAXIMUM	Abominable	1	169.00 €	1	25.00 €	194.00 €
							Droits de diffusion HT	169.00 €
							Frais de traitement des supports HT	25.00 €
							TVA 5.5%	9.30 €
							TVA 20%	5.00 €
							Total TVA	14.30 €
							<b>TOTAL TTC</b>	<b>208.30 €</b>

Responsable du compte: